



**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 31 MARS 2008**

L'an deux mil huit, le lundi trente et un mars à 20h30 le Conseil Municipal de la Ville de Coutances, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur LAMY, Maire.

ORDRE DU JOUR

- N°1 - Désignation d'un secrétaire
- N°2 - Approbation du compte rendu du 6 mars 2008
- N°3 - Lecture des décisions
- N°4 EPCI : Election des représentants du Conseil Municipal :
 - au Conseil de Communauté
 - au SYMPEC (syndicat mixte de production d'eau du Centre Manche)
 - au Syndicat d'Electrification de St Sauveur Lendelin
- N°5 - Désignation et composition des commissions
- N°5a - Représentations commission électorale
- N°6 - Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier
- N°7 - Désignation du représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Hôpital Local de Périers
- N°8 - Représentations diverses au Conseil Municipal
- N°9 - Indemnités à Monsieur le Receveur
- N°10 - Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Basse-Normandie du 27 septembre 2007 relatif à la gestion de la commune pour les exercices 2003 et suivants
- N°11 - Taxes communales sur la publicité
- N°12 - Redevances d'occupation du domaine public pour les exploitants de débit de boissons
- N°13 - Autorisation de créer des emplois saisonniers
- N°14 - Vente d'un terrain à Monsieur et Madame HUSSON

PRESENTS :

Monsieur LAMY, Monsieur BOURDIN, Madame LEDUC, Monsieur COUSIN, Madame LAURET, Monsieur LEROUGE, Madame SOREL, Monsieur FONTY, Madame VAUTRIN, Madame BOHUON, Madame PLANCHAIS, Monsieur GAUNELLE, Madame CARTENI, Monsieur HERBOUX, Madame MARTINEL, Monsieur LESAUVAGE, Madame KULTERER, Monsieur SALMON, Madame LECAPELAIN, Monsieur FLOQUET, Madame DURCHON, Monsieur COSNEFROY, Madame FOURNIER, Monsieur FEUILLET, Monsieur SAVARY, Madame HEBERT.

PROCURATION :

*Monsieur MOREL a donné procuration à Madame BOHUON.
Monsieur LONGERON a donné procuration à Monsieur Le Maire.
Madame DELAFOSSE a donné procuration à Monsieur BOURDIN.*

N° 1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame LAURET, désignée conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

N° 2– APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 6 MARS 2008

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

N° 3– LECTURE DES DECISIONS

Pas de remarques particulières

N° 4 - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :

- * **Communauté de Communes du Canton de Coutances**
- * **Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Centre Manche**
- * **Syndicat d'Electrification de St Sauveur Lendelin**

- * **Généralités**

Le choix des délégués et le mode d'élection de ces délégués est différent suivant le statut juridique de l'EPCI.

- **Communauté de Communes**

Le Conseil Municipal doit choisir parmi ses membres ses délégués au Conseil de Communauté. L'élection se fait par scrutin secret uninominal, à trois tours le cas échéant (CGCT art L 5211.7).

- **SIVU et Syndicats Mixtes**

Une plus grande souplesse dans le choix des délégués a été conservée : les Conseillers Municipaux peuvent élire « tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal ». (CGCT art L5212-7)

- * **Election des représentants au Conseil de Communauté**

Bien que la représentation proportionnelle ne soit pas expressément prévue, il est proposé au Conseil de retenir la répartition suivante :

	Titulaires	Suppléant
<i>Liste Ensemble Coutances avance</i>	<i>6</i>	<i>1</i>
<i>Liste Coutances un autre choix de vie</i>	<i>1</i>	<i>1</i>
<i>Liste Demain Coutances c'est vous</i>	<i>1</i>	

Il sera proposé au Conseil Municipal d'élire ses délégués au Conseil de Communauté dans les conditions ci-dessus définies.

- * **Délégués au Syndicat Mixte de production d'eau du Centre Manche**

La Ville est représentée au Comité Syndical du SYMPEC par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Rappelons que ce Syndicat regroupe plus de 100

- *Commission des affaires culturelles*
- *Commission de formation des Elus*
- *Commission du logement*
- *Commission « Communication »*

Le nombre des membres de chaque commission sera librement fixé par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal,

- *Après l'exposé de Monsieur le Maire,*

A procédé à l'élection des membres des diverses commissions municipales.

A l'unanimité, le conseil approuve les compositions de commissions suivantes :

- Commission des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et de la circulation

Président : David LEROUGE

Vice-Président : Christian LESAUVAGE

Membres : Claire BOHUON, Christiane LECAPELAIN, Catherine MARTINEL, Michaël FONTY, Bruno HERBOUX, Delphine FOURNIER

- Commission des affaires culturelles

Présidente : Josette LEDUC

Membres : Nadège DELAFOSSÉ, Anne-Sophie SOREL, Sophie CARTENI, Magdalena PLANCHAIS, Marjorie VAUTRIN, Gérard GAUNELLE, Christiane DURCHON, Sylvette HEBERT.

- Commission de formation des Elus

Présidente : Nadège DELAFOSSÉ

Membres : Catherine MARTINEL, Delphine FOURNIER

- Commission du logement

Président : Alain SALMON

Membres : Michaël FONTY, Sandrine KULTERER, Christiane LECAPELAIN, Serge COSNEFROY, Etienne SAVARY.

- Commission « Communication »

Présidente : Nadège DELAFOSSÉ

Membres : Suzy LAURET, Sandrine KULTERER, Gérard GAUNELLE, Jean-Manuel COUSIN, Olivier FLOQUET, Delphine FOURNIER

Ainsi fait et délibéré.

N°5A – COMMISSION ADMINISTRATIVE DE REVISION DES LISTES ELECTORALES

La composition et le fonctionnement de la Commission Administrative de Révision des Listes Electorales nous sont donnés par le Code Electoral.

Article 16 :

Les listes électorales sont permanentes. Elles sont l'objet d'une révision annuelle.

Article 17 :

Chaque bureau de vote est affecté un périmètre géographique.

Une liste électorale est dressée pour chaque bureau de vote par une commission administrative constituée pour chacun de ces bureaux et composée du maire ou de son représentant, du délégué de l'administration désigné par le préfet, ou le sous-préfet, et d'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Dans les villes et communes comprenant plus de 10 000 habitants, le délégué de l'administration est choisi par le Préfet en dehors des membres du conseil municipal de la collectivité intéressée.

Lorsqu'il est fait application des dispositions du deuxième alinéa de l'article L11.2, la commission administrative est réunie et procède aux inscriptions au plus tard le premier jour du deuxième mois précédant celui des élections générales.

En outre, une liste générale des électeurs de la commune est dressée, d'après les listes spéciales à chaque bureau de vote, par une commission administrative composée du maire, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ou le sous-préfet et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance.

En réalité, la Commission Administrative examine aussi bien les listes des différents bureaux que la liste générale des électeurs de la Commune établie d'après les listes de chaque bureau.

Un conseiller municipal pouvant officiellement représenté le Maire dans les deux bureaux, le conseil municipal pourra désigner entre 4 et 7 délégués pour constituer la Commission Administrative.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur le Maire,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE comme suit les membres de la commission de révision des listes électorales :

- Claire BOHUON (bureaux 3 et 4)*
- Jean-Manuel COUSIN (bureaux 1 et 2)*
- Didier FEUILLET (bureaux 5 et 6)*

- Sylvette HEBERT (bureau 7)

Ainsi fait et délibéré.

N°6 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE HOSPITALIER

L'Article R714-2-7 du code de la Santé Publique dispose notamment que :

«Les conseils d'administration des hôpitaux locaux ayant le caractère d'établissements publics de santé communaux sont composés de dix-huit membres, répartis entre trois collèges dont :

Un collège de représentants des collectivités territoriales comportant six membres :

a) Le maire de la commune, président ; lorsque le maire ne souhaite pas assurer les fonctions de président, son remplaçant est élu par et parmi les membres mentionnés aux b à d et au 3° ci-dessous ; cette circonstance ne fait pas obstacle à ce que le maire reste membre du conseil d'administration ;

b) Deux représentants de la commune. Ce chiffre est porté à trois lorsque le maire, remplacé dans ses fonctions de président dans les conditions indiquées au a ci-dessus, renonce, par ailleurs, à être membre du conseil d'administration ;

c) Deux représentants de deux autres communes, choisies selon les règles fixées au I de l'article R. 714-2-25 ;

d) Un représentant du département dans lequel est située la commune»

Monsieur le Maire assurera la présidence du Conseil d'administration du Centre Hospitalier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner ses deux autres représentants au Conseil d'Administration de l'établissement.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur le Maire,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité

DESIGNE les représentants de l'assemblée ci-après au sein du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier :

- Yves LAMY (Président)

- Christian LESAUVAGE

- Alain SALMON

Ainsi fait et délibéré.

N°7 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'HOPITAL LOCAL DE PERIERS

Selon l'article R 714-2-7 du Code de la Santé Publique, la Commune a vocation à être représentée au sein du Conseil d'Administration de l'Hôpital Local de Périers.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner son représentant au Conseil d'Administration de cet établissement.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur le Maire,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité

DESIGNE Madame Claire BOHUON pour le représenter au sein du Conseil d'Administration de l'Hôpital de Périers.

Ainsi fait et délibéré.

N°8 - REPRESENTATIONS DIVERSES DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner ses représentants auprès

- des établissements scolaires de la Ville*
- des associations loi 1901*
- d'organismes divers*

Etablissements d'enseignement

- Lycée Polyvalent CF Lebrun : 2 délégués Ville + 1 délégué Communautaire

*↺
↺*

- Lycée Agricole et Horticole : 1 délégué titulaire (Ville), 1 délégué suppléant (Communauté)

↺ titulaire :

- Lycée Professionnel La Roquelle : 2 délégués + 1 délégué Communautaire

*↺
↺*

- Lycée Professionnel Les Sapins : 2 délégués + 1 délégué Communautaire ↕ ↕
- Collège Jacques Prévert : 2 délégués + 1 délégué Communautaire ↕ ↕
- Ecole Primaire Jules Verne : 1 délégué ↕
- Groupe scolaire des Tanneries (Tanneries-Hortensias) : 2 délégués ↕
- Groupe scolaire Claires Fontaines : 2 délégués ↕
- Groupe scolaire Pont de Souilles : 2 délégués ↕
- Ecole Maternelle Quesnel Morinière : 1 délégué ↕
APEI Centre Spécialisé de l'Arquerie : 2 délégués ↕ ↕
Ecole Privée Germain : 1 délégué ↕
Ecole Privée Guérard : 1 délégué ↕

Association Loi 1901 et Organismes divers

- Conseil d'Administration de l'OGEC : 1 délégué + 1 délégué Communautaire ↕ ↕
- Conseil d'Administration de la SAHLM : 1 délégué ↕
- Conseil d'Administration de la société Logimanche : 1 délégué ↕

- Conseil d'Administration du Centre d'Animation : 1 délégué + 3 délégués Communautaires ↵ ↵ ↵
- Association de l'Harmonie Municipale : 1 délégué ↵
- Association du Centre d'Accueil : 1 délégué ↵ ↵
- CDAS 50 : 1 délégué + 1 suppléant ↵ Titulaire : ↵ Suppléant :
- Conseil d'Administration du CCAC : Maire – Adjoint délégué + 4 délégués ↵ ↵ ↵ ↵
- Association TCPC : Maire + adjoint délégué à la vie culturelle + conseiller délégué Tourisme + 1 délégué Ville + 1 délégué communautaire
- Mission Locale pour l'Insertion Professionnelle et Sociale des Jeunes : Le Maire ou son représentant + 1 délégué Communautaire ↵

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur le Maire,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité

DESIGNE les représentants ci-après pour les représenter au sein des établissements scolaires de la Ville, des associations Loi 1901 et d'organismes divers.

Etablissements d'enseignement

- Lycée Polyvalent CF Lebrun : 2 délégués Ville + 1 délégué Communautaire ↵ Nadège DELAFOSSE, ↵ Sylvette HEBERT
- Lycée Agricole et Horticole : 1 délégué titulaire (Ville), 1 délégué suppléant (Communauté) ↵ titulaire : Didier FEUILLET

- Lycée Professionnel La Roquette : 2 délégués + 1 délégué Communautaire

↳ Sylvette HEBERT

↳ Delphine FOURNIER

- Lycée Professionnel Les Sapins : 2 délégués + 1 délégué Communautaire

↳ Gérard GAUNELLE

↳ Sylvette HEBERT

- Collège Jacques Prévert : 2 délégués + 1 délégué Communautaire

↳ Anne-Sophie SOREL

↳ Sylvette HEBERT

- Ecole Primaire Jules Verne : 1 délégué

↳ Sophie CARTENI

- Groupe scolaire des Tanneries (Tanneries-Hortensias) :

↳ Didier FEUILLET

↳

- Groupe scolaire Claires Fontaines :

↳ Christiane DURCHON

- Groupe scolaire Pont de Souilles :

↳ Sandrine KULTERER

- Ecole Maternelle Quesnel Morinière : 1 délégué

↳ Marjorie VAUTRIN

APEI Centre Spécialisé de l'Arquerie : 2 délégués

↳ Claire BOHUON

↳ Christian LESAUVAGE

Ecole Privée Germain : 1 délégué

↳ Suzy LAURET

Ecole Privée Guérard : 1 délégué

↳ Claire BOHUON

Association Loi 1901 et Organismes divers

- Conseil d'Administration de l'OGEC : 1 délégué + 1 délégué Communautaire

↳ Claire BOHUON

↳ Anne-Sophie SOREL

- Conseil d'Administration de la SAHLM : 1 délégué ↳ Alain SALMON
- Conseil d'Administration de la société Manche Habitat : 1 délégué ↳ Alain SALMON
- Conseil d'Administration du Centre d'Animation : 4 délégués+ 3 délégués Communautaires ↳ Josette LEDUC ↳ Nadège DELAFOSSE ↳ Magdalena PLANCHAIS ↳ Christiane DURCHON
- Association de l'Harmonie Municipale : 1 délégué ↳ Josette LEDUC
- Association du Centre d'Accueil : 1 délégué ↳ Alain SALMON
- CDAS 50 : 1 délégué + 1 suppléant ↳ Titulaire : Didier FEUILLET ↳ Suppléant : Christiane LECAPELAIN
- Conseil d'Administration du CCAC : Maire – Adjoint délégué + 4 délégués ↳ Yves LAMY ↳ Josette LEDUC ↳ Anne-Sophie SOREL ↳ Magdalena PLANCHAIS ↳ Marjorie VAUTRIN ↳ Christiane DURCHON
- Association TCPC : Maire + adjoint délégué à la vie culturelle + conseiller délégué Tourisme + 1 délégué Ville + 1 délégué communautaire : Yves LAMY, Josette LEDUC, Jean-Manuel COUSIN, Christiane DURCHON (Sylvette HEBERT)
- Mission Locale pour l'Insertion Professionnelle et Sociale des Jeunes : Le Maire ou son représentant + 1 délégué Communautaire ↳ Jean-Dominique BOURDIN

Ainsi fait et délibéré.

N° 9 - INDEMNITES DE CONSEIL A MONSIEUR LE RECEVEUR

Les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux sont définies par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Cette indemnité n'est acquise au comptable que pour la durée du mandat du conseil municipal. A l'occasion du renouvellement de l'assemblée délibérante, il est proposé de confirmer le versement à Monsieur LEGRAND de l'indemnité ci-dessus définie.

Le texte ci-après est soumis à l'approbation du conseil municipal.

Vu l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 « droits et libertés des communes »

Vu, le décret n°82 979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu, l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 sur les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil,

Le Conseil Municipal, considérant l'aide technique apportée par Monsieur le Receveur,

Considérant l'accord donné par ce dernier,

DECIDE l'attribution à Monsieur Jean-Pierre LEGRAND de l'indemnité de Conseil suivant le taux plein défini à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

La dépense sera reconduite en tant que de besoin.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution à Monsieur Jean-Pierre LEGRAND de l'indemnité de Conseil suivant le taux plein défini à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

La dépense sera reconduite en tant que de besoin.

Ainsi fait et délibéré.

**N° 10 - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE
DES COMPTES DE BASSE-NORMANDIE DU 27 SEPTEMBRE 2007 RELATIF A LA
GESTION DE LA COMMUNE POUR LES EXERCICES 2003 ET SUIVANTS**

De mars à juin 2007, la Ville a fait l'objet d'un contrôle des comptes et d'un examen de gestion par la Chambre Régionale des Comptes.

Cet examen a plus particulièrement porté sur :

- le transfert effectif de la compétence économique à la Communauté.

- les relations de la Ville avec la société MNM, dossier extrêmement difficile puisqu'il s'étale de 1985 à maintenant.

Ce dossier reste d'ailleurs ouvert puisque deux requêtes au Tribunal Administratif sont toujours en cours d'instruction.

- les difficultés que nous avons pu rencontrer sur des procédures de marchés publics de certaines opérations.

La Chambre Régionale des Comptes nous a adressé son rapport définitif le 2 novembre 2007.

En application des dispositions de l'article L 241-11 du Code des Juridictions Financières, ce rapport fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la présente séance, et est joint au présent document.

Précision : toujours en application des dispositions de l'article L 241-11 du Code des Juridictions Financières, ce rapport ne pouvait pas être communiqué au Conseil Municipal entre le 1^{er} décembre 2007 et le 17 mars 2008.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur le Maire,

- Après que les remarques suivantes aient été formulées :

- Répondant à Madame FOURNIER, Monsieur le Maire rappelle que c'est la régularisation de certains avenants qui a essentiellement motivé les remarques de la Chambre Régionale des Comptes.

Le chantier de l'Hôtel de Ville est notamment cité. La nécessité de certains aménagements complémentaires constatée en cours de travaux peut supposer une réactivité immédiate sauf à geler purement et simplement les chantiers. La passation d'avenants s'inscrit dans cette logique de réactivité quand bien même une nouvelle consultation pourrait dans certains cas être justifiée. Il faudra sans doute à l'avenir être plus vigilant sur ce point. Des directives ont été transmises en ce sens aux services de la collectivité afin que les programmes approuvés par l'assemblée délibérante soient strictement respectés. Les modifications entraînant des avenants dépassant les limites fixées par les textes devront être appréhendées comme de nouvelles opérations.

- Après en avoir débattu,

L'assemblée donne quitus à Monsieur le Maire de la lecture du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes de Basse-Normandie en date du 27 septembre 2007 relatif à la gestion de la commune pour les exercices 2004 et suivants.

Ainsi fait et délibéré.

**N°11 - TAXE COMMUNALE SUR LES EMBLEMES PUBLICITAIRES FIXES :
ACTUALISATION DES TARIFS**

Les tarifs de la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sont codifiés à l'article L 2333-23 du code général des collectivités territoriales.

Les tarifs des taxes sur la publicité, applicables en 2008 et regroupés dans le tableau ci-après, ont donc été déterminés par application du coefficient de 1,013 aux tarifs de 2007.

CATEGORIES D'EMPLACEMENTS TAXABLES	TARIFS 2008 PAR M ² (*)
1ère catégorie : emplacements non éclairés autres que ceux supportant de la publicité phosphorescente ou fluorescente	14 €
2ème catégorie : emplacements non éclairés supportant de la publicité phosphorescente ou fluorescente	21,5 €
3ème catégorie : emplacements éclairés par un dispositif lumineux extérieur à l'emplacement ou fixé sur ce dernier	28,5 €
4ème catégorie : caissons publicitaires destinés à supporter des affiches éclairées par transparence et dispositifs lumineux installés sur trottoirs, murs ou balcons	43,3 €
(*) : toute fraction de mètre carré est considéré comme équivalente à un mètre carré pour l'application du tarif	

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver pour 2008 l'application des tarifs ci-dessus définis.

Information :

Le Parlement a modifié le régime des taxes sur la publicité à l'occasion du débat sur la loi des finances rectificative pour 2007.

La taxe sur les véhicules publicitaires est supprimée.

La taxe sur la publicité devient la taxe sur les affiches publicitaires.

La taxe sur les emplacements publicitaires fixes devient la taxe sur les emplacements publicitaires.

Les dispositifs susceptibles d'être taxés sont plus nombreux.

Les tarifs au m² sont fortement augmentés.

Le Conseil Municipal devra délibérer avant le 1^{er} juillet 2008 pour l'application de ces nouvelles dispositions en 2009.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs ci-dessus définis.

Ainsi fait et délibéré.

N°12 : ATCUALISATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES DE CAFE

Jusqu'à présent, les tarifs d'occupation du domaine public pour les terrasses de café étaient constitués d'un droit fixe (20 €/trimestre) et d'une redevance par table (12 €/trimestre)

Ceci supposait notamment un examen régulier des tables réellement installées sur le domaine public et pouvait de surcroît générer des tarifs différents pour des surfaces identiques de domaine public occupé.

Pour plus de simplicité, il a été décidé de se limiter comme dans d'autres communes à un tarif au mètre carré occupé.

De surcroît, face aux demandes de structures permanentes, il est apparu souhaitable de définir un tarif annuel en complément du tarif mensuel applicable aux occupations plus saisonnières.

Une convention d'occupation du domaine public sera conclue avec chaque cafetier. Ce dernier s'engagera mensuellement sur une surface occupée non révisable.

Par ailleurs, s'agissant des structures permanentes, les demandeurs devront en fonction des superficies envisagées formuler une déclaration préalable ou une demande de permis de construire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs ci-après qui seraient applicables à compter du 1^{ER} avril 2008 :

2,50 €/m²/mois

25 €/m²/an

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur le Maire,

- Après que les remarques suivantes aient été formulées :

- Répondant à Madame FOURNIER, Monsieur le Maire précise qu'il convient de distinguer les modalités de mise à disposition du domaine public de l'utilisation qui sera faite dudit domaine.

S'agissant des modalités, la formule proposée est conforme aux textes en vigueur. Quant à l'utilisation du domaine public, seuls un permis de construire ou une déclaration préalable peuvent permettre de contrôler le respect de la réglementation d'urbanisme applicable.

-Après en avoir délibéré, < à l'unanimité, Madame DURCHON, Madame FOURNIER et Madame HEBERT s'abstenant,

APPROUVE les tarifs ci-dessus définis.

Ainsi fait et délibéré.

N°13 - AUTORISATION DE CREER DES EMPLOIS SAISONNIERS

La loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale dispose en son article 34 que « **les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé et, si l'emploi est créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé** ».

Les emplois saisonniers sont concernés par ces dispositions en particulier l'alinéa 2 de l'article 3 qui prévoit la possibilité de recourir à des agents non titulaires :

- pour faire face à un besoin occasionnel (surcharge d'activités) pour une durée maximale de 3 mois renouvelable 1 fois,

- pour faire face à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois par période de 12 mois.

En ce qui nous concerne, le recours à des recrutements saisonniers se limite à 3 périodes :

- le Festival « Jazz sous les Pommiers » pour l'aménagement des salles, la préparation et le bon déroulement des spectacles, le démontage des équipements des salles, le nettoyage des loges, l'ouverture des toilettes de la rue Daniel la nuit, ...

- les mois de Mai à Août pour les services espaces verts pour faire face aux plantations et pour compléter les équipes (réduites) pendant les congés annuels.

- les mois de Juillet et Août pour les services du Centre Technique Municipal pour compléter les équipes pendant les congés annuels

- éventuellement pendant les mois de Juillet et Août aux services Administratifs, au Musée pour assurer des remplacements sur congés annuels.

Les recrutements au titre de ces besoins saisonniers devant dorénavant être justifiés, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder si nécessaire à des recrutements au titre de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 dans les conditions et limites suivantes :

Services	Période	Nbre Maxi d'agents	Grade	Rémunération	Horaire
			Adjoint technique	Echelle 3 - 1 ^{er} Echelon	Temps

Services Théâtre	du	21 avril -15 mai	14	territorial de 2^{ème} classe		Complet et Temps Non Complet
-----------------------------	-----------	-------------------------	-----------	--	--	---

Services	Période	Nbre Maxi d'agents	Grade	Rémunération	Horaire
Espaces Verts	5 mai – 31 août	5	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Echelle 3 – 1 ^{er} Echelon	Temps Complet
Centre Technique Municipal	2 juillet – 15 septembre	10	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Echelle 3 – 1 ^{er} Echelon	Temps Complet
Administratif	Juillet-Août	1	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Echelle 3 – 1 ^{er} Echelon	Temps Complet
Musée	15 juin - 15 Septembre	1	Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	Echelle 3 – 1 ^{er} Echelon	Temps Complet

Nota bene : propositions identiques aux dispositifs approuvés depuis 2003.

En effet, les grades proposés les années précédentes ont été supprimés. Les grades ci-dessus proposés sont aujourd'hui les grades "d'entrée" dans la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur BOURDIN,

-Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder si nécessaire à des recrutements au titre de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 dans les conditions et limites ci-dessus définies.
Ainsi fait et délibéré.

N° 14 : VENTE D'UN TERRAIN A MONSIEUR ET MADAME HUSSON

Dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement «Le Liban», un bassin d'orage a été implanté à l'Est de la propriété de Monsieur et Madame HUSSON. Les deux emprises sont séparées par un talus planté appartenant à la Ville.

Il a été convenu que les conjoints HUSSON deviendraient propriétaires dudit talus et se chargeraient de son entretien.

L'emprise à céder est d'environ 175 m². Un accord est intervenu pour une transaction au prix de 3 euros/m².

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir
- De préciser que les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par la Ville

Le Conseil Municipal,

- Après l'exposé de Monsieur LEROUGE,

-Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir

PRECISE que les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par la Ville

Ainsi fait et délibéré.
